

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-sept février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, OROZCO, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, BRIQUÉ,
CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-
SUCHAIL, NAVARRO, FARGUES, POURTIER, FEIT, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à Monsieur MARONDA

Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à Monsieur HERAIL

Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL

Monsieur BADIN donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO

Monsieur ALARD donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame IZARD donne pouvoir à Monsieur BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Monique POURTIER

Nombre de Conseillers en exercice :	28	Pour :	22
Présents ou représentés :	26	Abstentions :	4
Votants :	26	Contre :	0

Domaine : 7 Finances Publiques

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-22 à L.2123 du Code général des Collectivités Territoriales prescrivant la possibilité au conseil municipal d'octroyer une majoration de 15% aux indemnités de fonction aux communes, sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral », dans la limite de 15%,

Il est proposé au conseil municipal de majorer l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 15%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 février 2025

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE de majorer l'indemnité du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués de 15%.

PRECISE que cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

PRECISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 05-2024 en date du 18 janvier 2024.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix par 22 voix pour, 4 abstentions (M. Aguzou, Durand, Mmes Izard et Bousquet)

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 28 février 2025

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique POURTIER

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 03/03/2025
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 06/03/2025

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20250304-07-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

	Elus municipaux				Conseiller départemental, Régional ou Département			Délégué EPCI (Syndicat, Intercommunalité)		TOTAL INDEMNITE BRUTE (4)+(6)+(8)
	DELEGATION DE FONCTION	(1) % DE L' INDICE 1027	(2) INDEMNITE DE FONCTION BRUT MENSUEL	(3) MAYO- RATTON	(4)=(2)+(3) TOTAL	(5) % DE L' INDICE 1027	(6) INDEMNITE DE FONCTION BRUT MENSUEL	(7) % DE L' INDICE 1027	(8) INDEMNITE DE FONCTION BRUT MENSUEL	
Le maire										
ROCHER Edouard		43,47	1 786,85	268,00	2 054,85			24,95	1 025,57	3 080,42
Les adjoints										
HERAIL Jean Pierre	Gestion du Personnel Bâtiments communaux Travaux	16,23	667,14	100,29	767,43					
PECH Olivier	Finances Communales et Grands Travaux Urbanisme - Environnement Cadre de Vie et Cimetières	16,23	667,14	100,29	767,43					
MATELLE Séverine	Environnement Cadre de Vie et Cimetières	16,23	667,14	100,29	767,43	66,05%	2 715,00			3 522,72
OROZCO Jean-Claude	Travaux de voirie et Réseaux Culture	16,23	667,14	100,29	767,43					
BOUTIÉ Catherine	Vie Associative Fêtes et animations	16,23	667,14	100,29	767,43					
SAUNIÈRE Roxane	Enseignement et Jeunesse	16,23	667,14	100,29	767,43					
SAOULI SUCHAIL Rosy	Action Sociale et Solidarité Centre Communal d'Action Sociale	11,52	473,53	70,70	544,23					
Les conseillers municipaux délégués:										
RUIZ Raphaël	Sécurité Citoyenneté et Police Municipale	11,52	473,53	70,70	544,23					
MARONDA Serge	Risques Majeurs Protection Civile Viticulture Irrigation	11,52	473,53	70,70	544,23					
LEFEVRE Yannick	Sports, Associations sportives et Maison des Jeunes et la Culture	11,52	473,53	70,70	544,23					
BREZET Olivier	Propreté urbaine	11,52	473,53	70,70	544,23					